

RAPPORT DU JURY

Session 2024

Concours de recrutement des personnels de direction

Concours prévu au 2° de l'article 3 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 (de type troisième voie)



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines**

Troisième concours de recrutement des personnels de direction

SESSION 2024

**Rapport établi par Frédérique WEIXLER, présidente du jury
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche**

**Avec l'appui de François Micheletti
vice-président du jury, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la
recherche**

**Et, pour la partie statistique, du bureau des concours des personnels administratifs,
techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques, des ITRF et des personnels de direction,
des IA-IPR et des IEN**

(DGRH D5)

Source : Cyclades

Remerciements

Le concours de recrutement de personnel de direction troisième voie a été mis en place en 2022, il s'agissait donc de la troisième édition pour ce mode d'accès spécifique que l'on retrouve dans d'autres concours de la fonction publique.

Les travaux se sont déroulés dans un climat professionnel et serein grâce à un travail d'équipe et une mobilisation constante des acteurs impliqués dans l'organisation de cette mission de service public.

J'adresse au proviseur du lycée Poincaré de Nancy et à ses équipes mes remerciements particuliers et appuyés pour l'accueil chaleureux et professionnel qu'ils nous ont réservé lors des épreuves orales.

J'exprime ma gratitude aux services de la direction générale des ressources humaines, qui par leur efficacité et leur disponibilité ont facilité le travail du directoire et du jury et contribué au bon déroulement des épreuves.

Je tiens à témoigner ma profonde reconnaissance au vice-président et à l'ensemble des membres du jury qui tout au long du déroulement du concours ont fait preuve de professionnalisme, de souplesse et d'une implication constructive et conviviale.

Enfin je salue tous les candidats qui ont participé avec sérieux, implication et courtoisie aux épreuves. Je souhaite à chacune et chacun un parcours professionnel épanouissant.

Frédérique Weixler

Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Présidente du concours de personnel de direction troisième voie

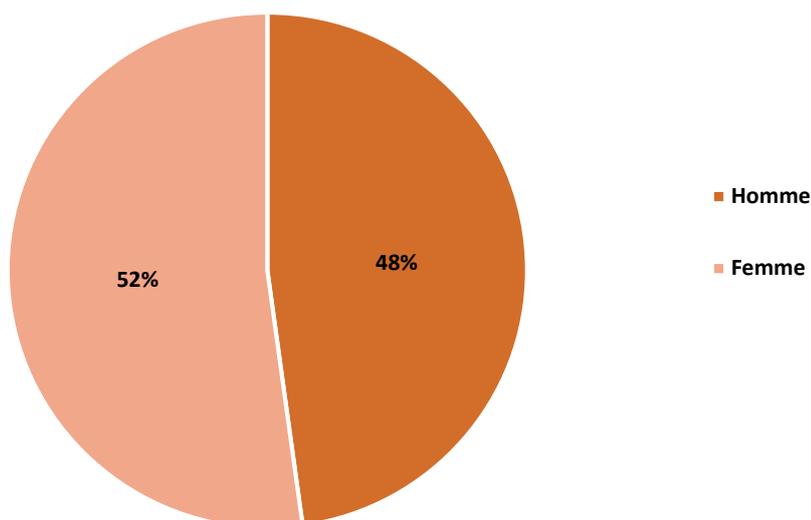
SOMMAIRE

I.	LE JURY DU CONCOURS	4
II.	LES CARACTÉRISTIQUES DES CANDIDATS INSCRITS.....	6
III.	LES STATISTIQUES GÉNÉRALES	8
1)	Les données comparatives avec les sessions précédentes.....	8
2)	Les données de la session 2024.....	8
IV.	LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	9
1)	Les caractéristiques des candidats présents à la première épreuve d'admissibilité ...	11
2)	L'épreuve d'évaluation des connaissances (coefficient 1)	13
a)	Statistiques.....	13
b)	Commentaires et conseils aux candidats.....	13
3)	L'épreuve de note de synthèse (coefficient 1)	15
a)	Statistiques.....	15
b)	Commentaires et conseils aux candidats.....	15
4)	Les candidats admissibles	17
V.	L'ÉPREUVE D'ADMISSION	19
1)	Les statistiques	19
2)	Commentaires et conseils aux candidats	20
3)	Les candidats admis.....	22
VI.	Annexes : Les textes réglementaires.....	24

I. LE JURY DU CONCOURS

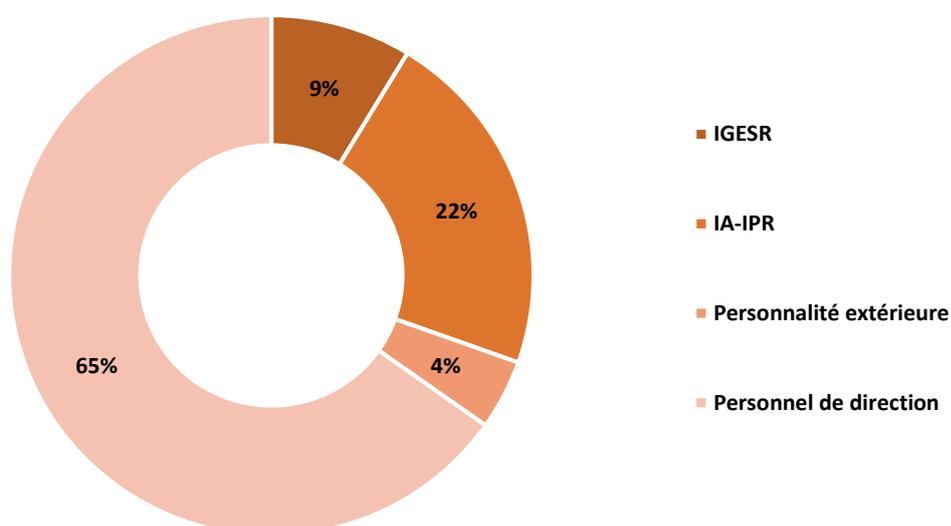
Lors de la session 2024, le jury du concours fut composé de 23 membres dont 12 femmes et 11 hommes (cf. arrêtés de composition du jury en annexe).

Répartition femmes - hommes des membres du jury

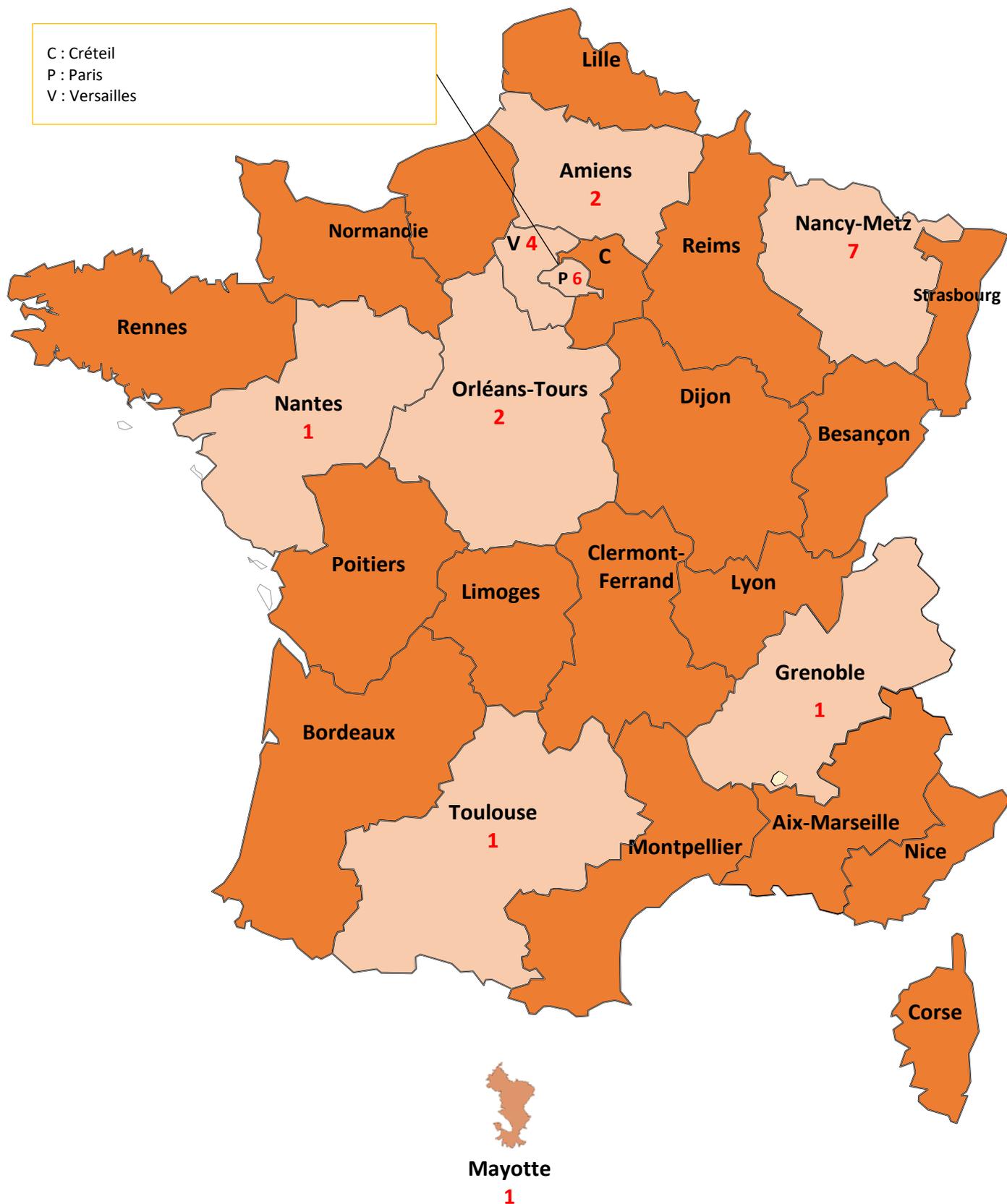


Il a réuni quinze personnels de direction, cinq inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux, deux inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche) ainsi qu'une personnalité extérieure, choisie en raison de ses connaissances, de ses actions et de ses liens avec le système éducatif.

Répartition des membres du jury par corps ou fonction d'origine

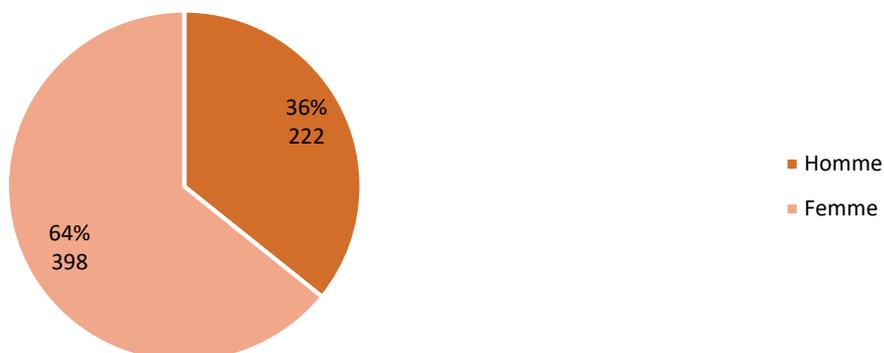


Académie d'origine des membres du jury

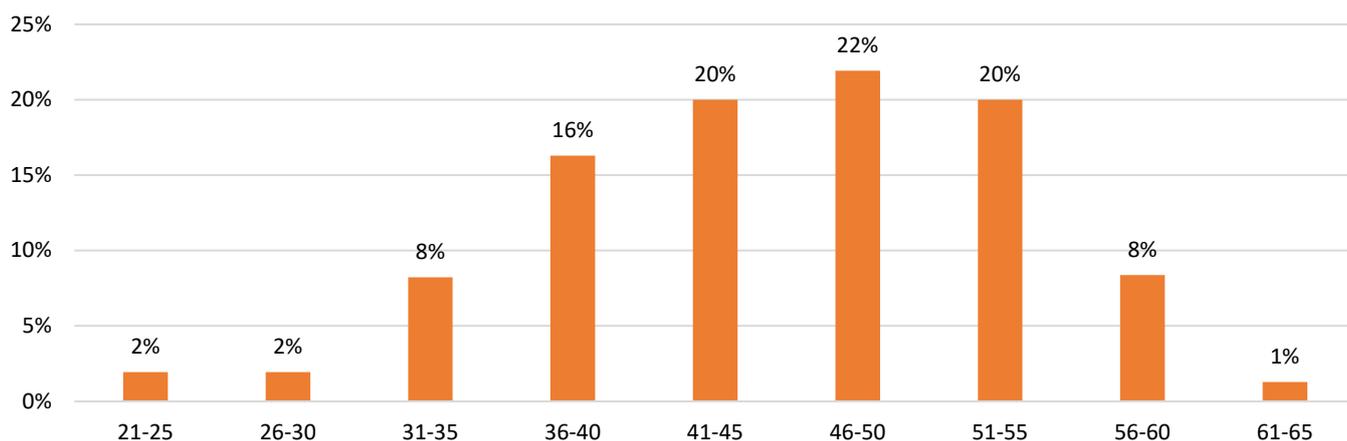


II. LES CARACTÉRISTIQUES DES CANDIDATS INSCRITS

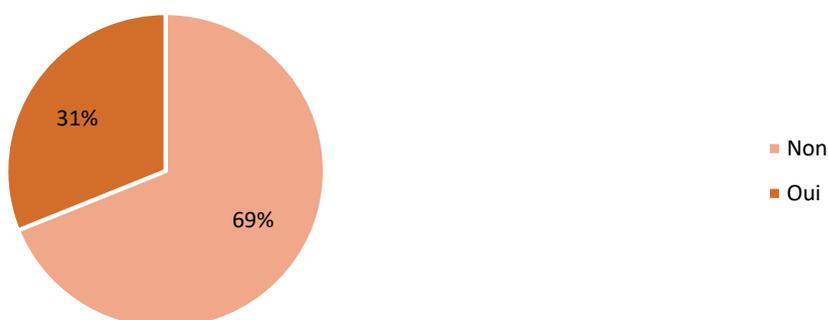
Répartition homme/femme



Répartition par tranche d'âge

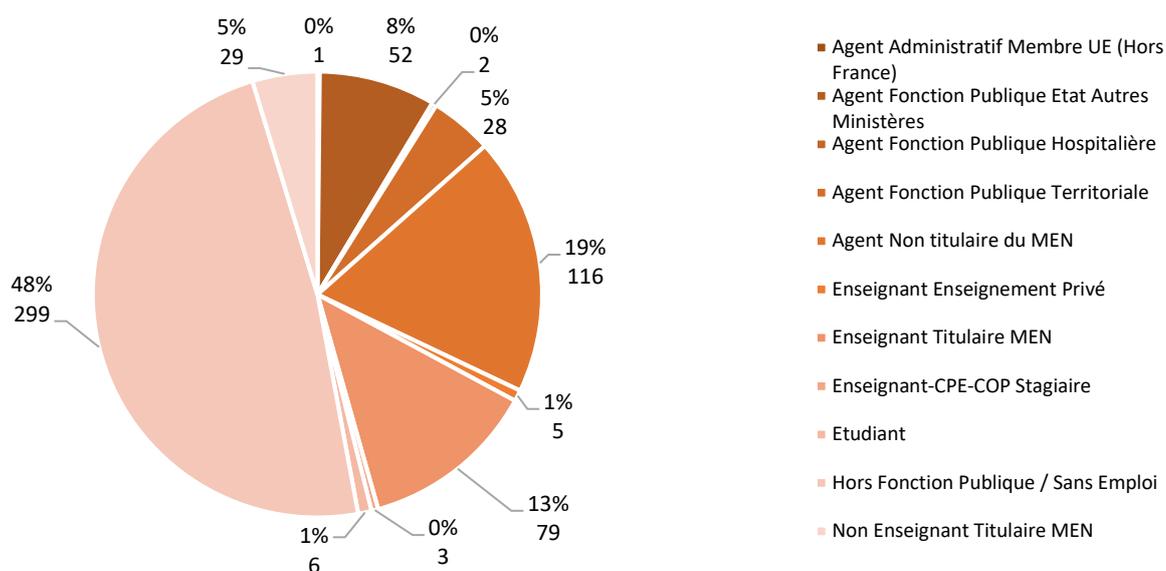


Candidats faisant fonction *



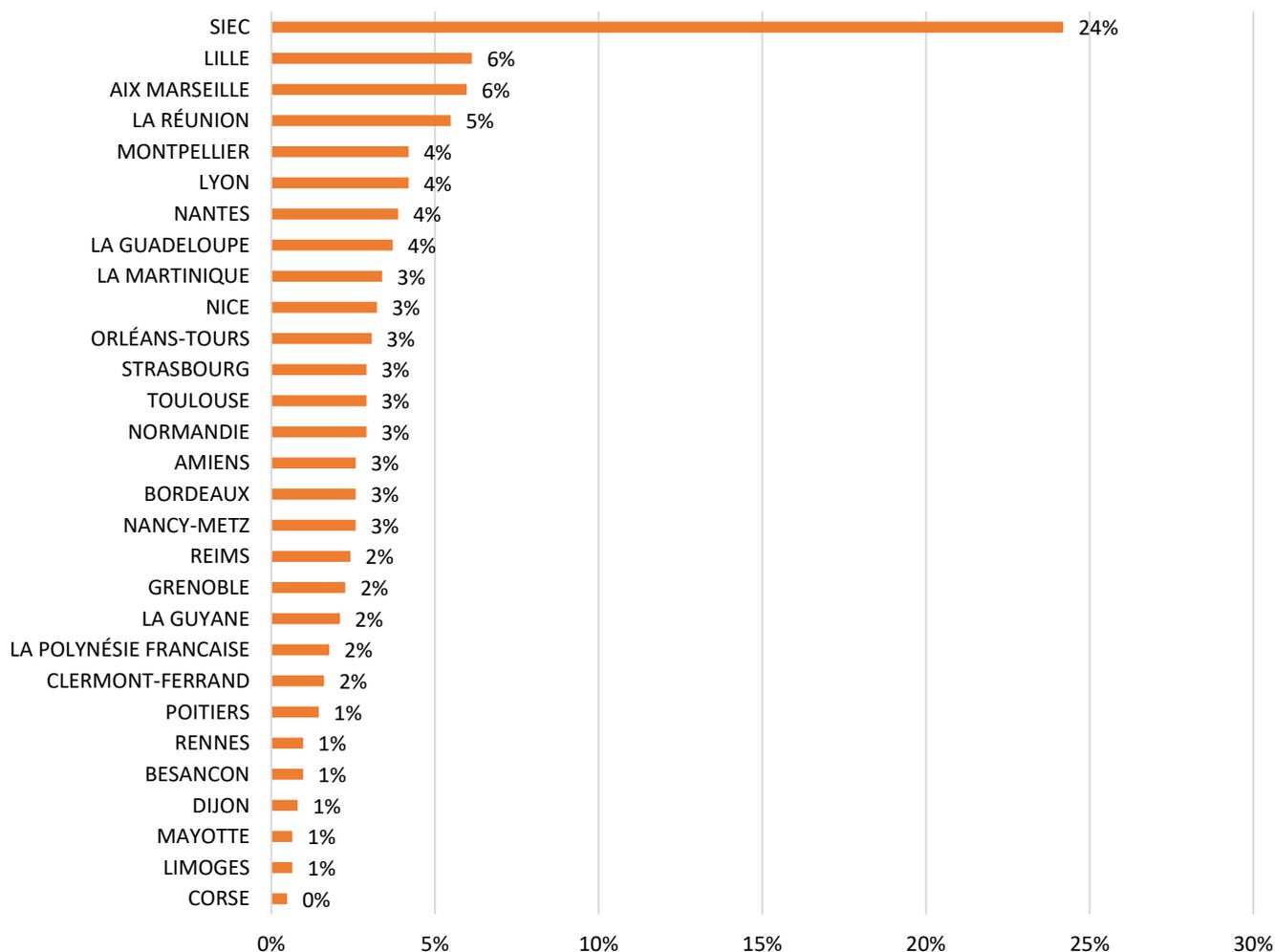
* Données déclarées par les candidats

Répartition par catégorie professionnelle*



* Données déclarées par les candidats

Répartition académique



III. LES STATISTIQUES GÉNÉRALES

1) Les données comparatives avec les sessions précédentes

Session	Postes	Candidats								
		Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb de présents*	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite (en %)***	Taux de présence (en %)****	Présents par poste****
2022	30	510	171	64	56	30	2	17,5%	33,5%	5,7
2023	45	590	137	84	75	45	4	32,8%	23,2%	3,1
2024	40	622	203	88	75	40	11	19,7%	32,6%	5,1

*Il s'agit du nombre de candidats présents à la première épreuve.

**LP : liste principale ; LC : liste complémentaire

***Taux de réussite = nombre d'admis/nombre de présents

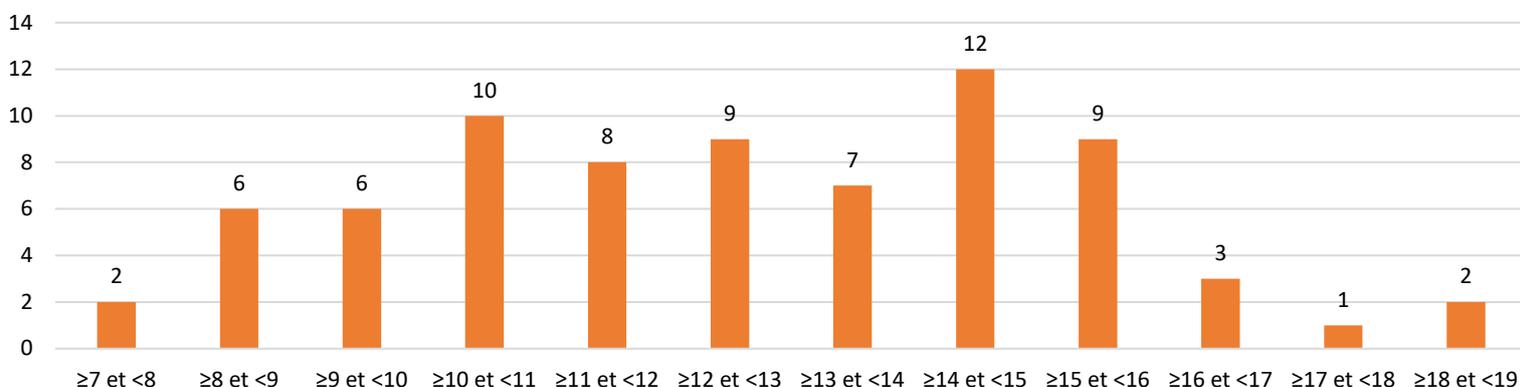
****Taux de présence = nombre de présents/nombre d'inscrits

*****Présents par poste : nombre de présents/nombre de postes

2) Les données de la session 2024

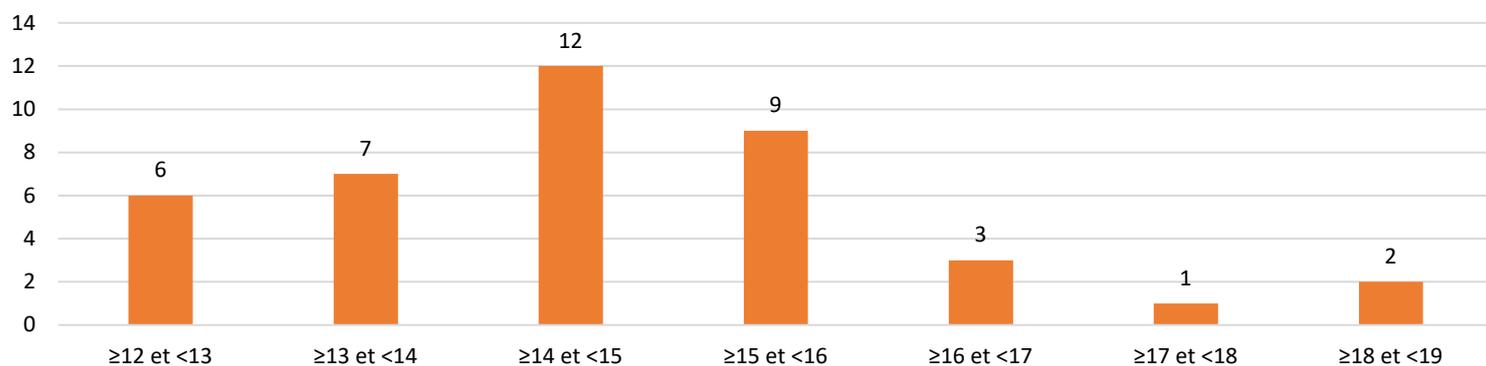
- 620 candidats se sont inscrits au concours et 197 ont composé lors des deux épreuves écrites.
- 88 candidats ont été déclarés admissibles.
- 75 candidats étaient présents parmi les 88 candidats déclarés admissibles. (5 candidatures n'ont pas été validées car elles ne remplissaient pas les conditions et 8 candidats ne se sont pas présentés).
- 40 candidats ont été déclarés admis en liste principale et 11 ont été inscrits en liste complémentaire.
- La moyenne des admissibles sur les trois épreuves du concours s'élève à 12,56 et la médiane se situe à 12,6.

Répartition graphique des moyennes obtenues par les candidats admissibles sur les trois épreuves du concours *



* Les résultats présentés ne tiennent pas compte des candidats admissibles mais éliminés car absents à l'admission

Répartition graphique des moyennes obtenues par les candidats admis sur les trois épreuves du concours



En complément du graphique ci-dessus concernant les admis, quelques repères :

- La moyenne des admis pour les trois épreuves cumulées du concours s'élève à 14,61 et la médiane à 14,6.
- La moyenne du dernier admis pour les trois épreuves du concours se situe à 12,30.
- La moyenne du premier admis est de 18,70.

IV. LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Les concours dits de troisième voie permettent à des personnes qui remplissent des conditions spécifiques définies pour chaque concours, « outre les conditions générales d'accès à la fonction publique », de candidater. Ainsi le concours de personnel de direction troisième voie ouvre la possibilité d'accès à cette fonction à des candidats de droit privé qui ne sont pas nécessairement issus de l'Éducation nationale. Les épreuves sont conçues pour repérer le degré d'appropriation par les candidats des grands enjeux du système éducatif et de la position du personnel de direction au sein de ce système ; elles visent également à identifier les potentialités du candidat en vue d'un parcours de personnel de direction.

Les deux épreuves écrites d'admissibilité définies pour la session 2024 de ce concours répondent à ces objectifs. La première permet une évaluation des connaissances du service public d'éducation par le candidat, à partir de questions fondées sur des situations professionnelles ; la seconde, qui consiste en la production d'une note prenant appui sur l'étude d'un dossier en lien avec l'actualité des politiques publiques d'éducation, met en évidence ses capacités d'analyse et de synthèse et son aptitude à se situer dans l'environnement professionnel d'un personnel de direction.

Ces deux épreuves sont affectées du même coefficient (1).

Les candidats disposaient pour se préparer d'un cadre programmatique construit autour de cinq thématiques :

- Les grands chantiers et les défis de l'école en France ;
- L'organisation administrative des services déconcentrés du MENJS : la région académique, le rectorat, la direction académique des services de l'éducation nationale ;
- Le fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;
- L'encadrement du système éducatif : les personnels de direction et d'inspection ;
- La responsabilité de l'encadrement dans la gestion des ressources humaines.

Et d'une sitographie de référence :

Site du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) :

<https://www.education.gouv.fr/le-ministre-de-l-education-nationale-de-la-jeunesse-et-des-sports-209>

Site de l'Institut des Hautes Études de l'Éducation et de la Formation (IH2EF) :

<https://www.ih2ef.gouv.fr/>

Le film annuel du personnel de direction :

<https://www.ih2ef.gouv.fr/le-film-annuel-des-personnels-de-direction>

Site de l'Institut Français de l'Éducation (IFE) :

<http://ife.ens-lyon.fr/ife>

Site de la Direction de l'Évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) :

<https://www.education.gouv.fr/direction-de-l-evaluation-de-la-prospective-et-de-la-performance-depp-12389>

Site du Centre National d'Études des Systèmes Scolaires (CNESCO) :

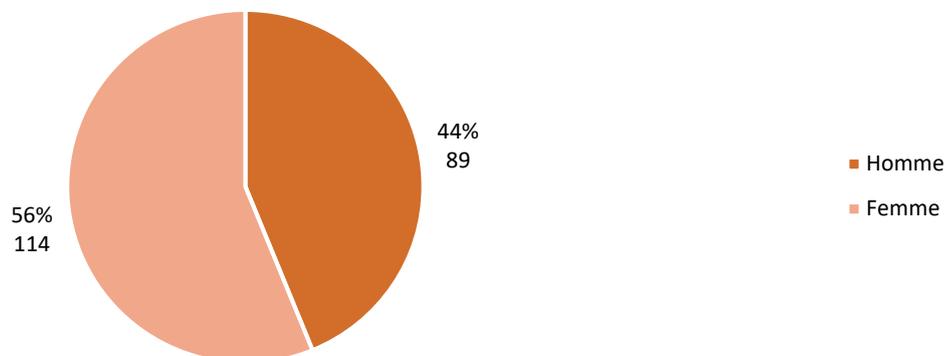
<http://www.cnesco.fr/fr/accueil/>

L'ensemble de ces ressources est disponible sur le site du ministère en suivant le lien suivant :

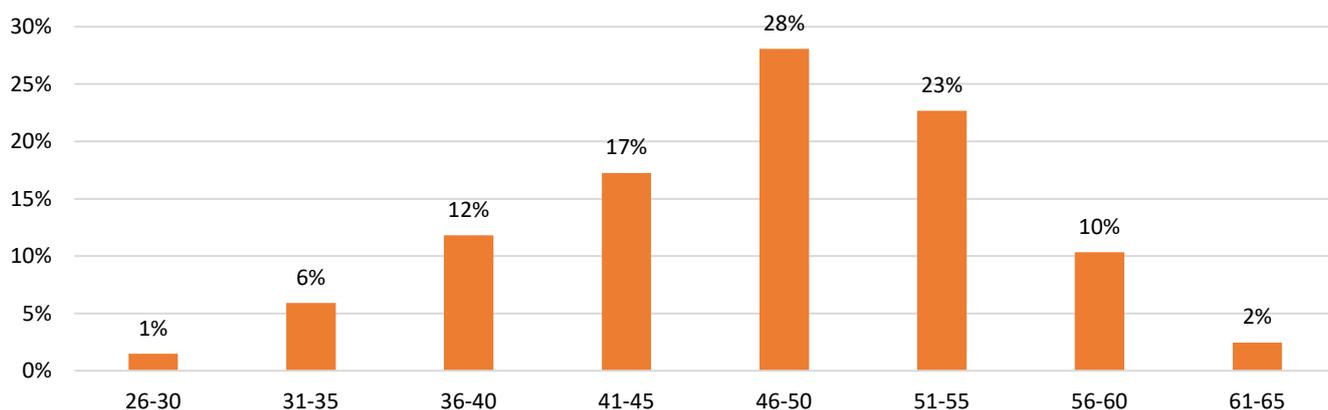
[https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-personnels-de-direction-9947#:~:text=de%20type%20interne-,Concours%20de%20type%20troisi%C3%A8me%20voie,mai%202022%20\(dates%20pr%C3%A9visionnelles\).](https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-personnels-de-direction-9947#:~:text=de%20type%20interne-,Concours%20de%20type%20troisi%C3%A8me%20voie,mai%202022%20(dates%20pr%C3%A9visionnelles).)

1) Les caractéristiques des candidats présents à la première épreuve d'admissibilité

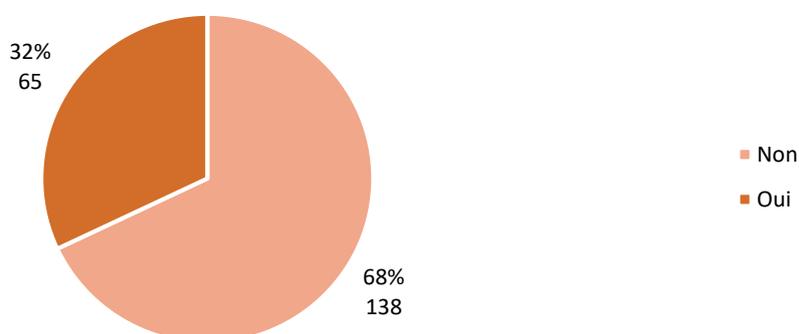
Répartition homme / femme



Répartition par tranche d'âge

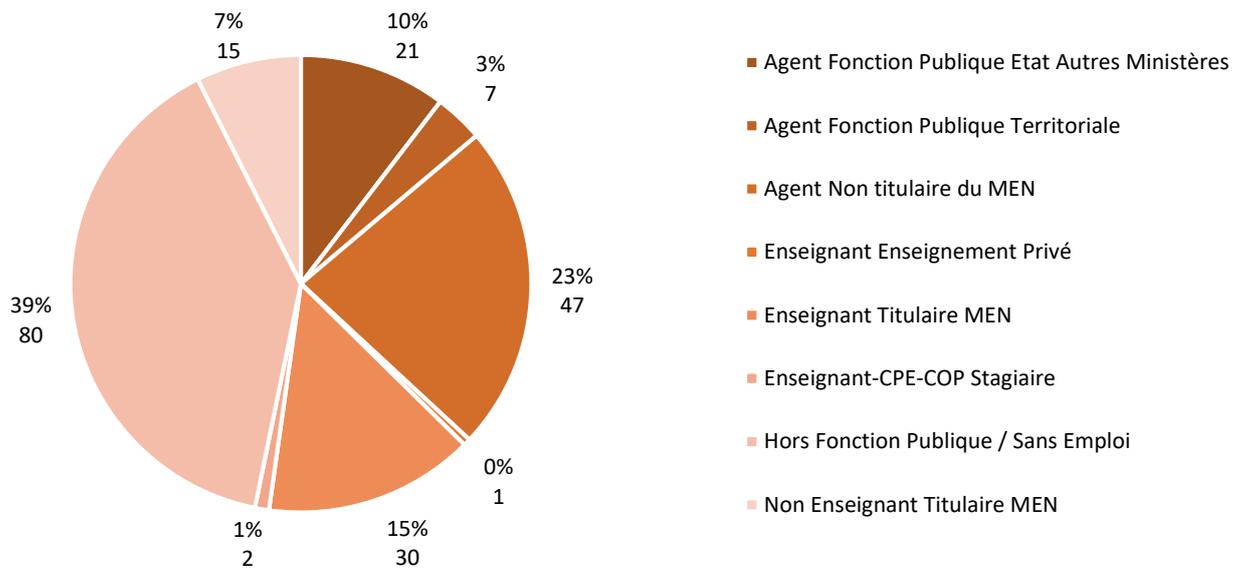


Candidats faisant fonction *



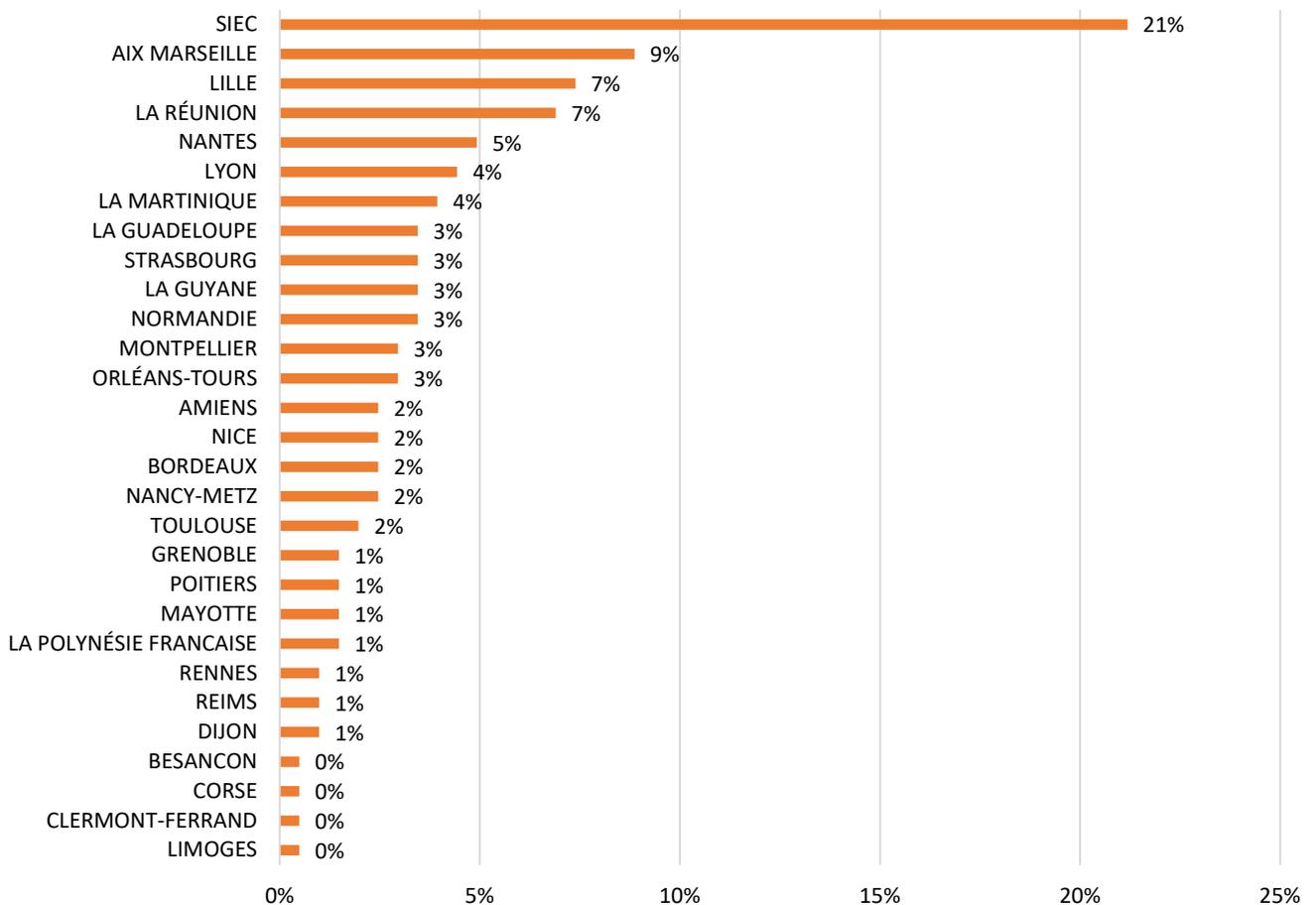
* Données déclarées par les candidats

Répartition par catégorie professionnelle *



* Données déclarées par les candidats

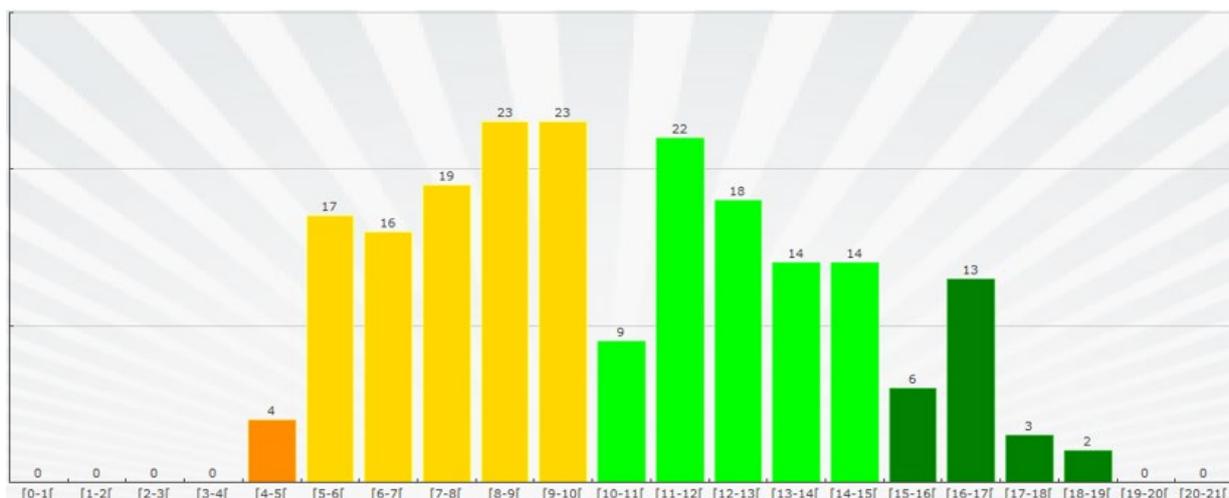
Répartition académique



2) L'épreuve d'évaluation des connaissances (coefficient 1)

a) Statistiques

- Moyenne générale : 10,25
- Note max : 18,50
- Note min : 4
- Écart-type : 3,47
- Médiane : 9,75



b) Commentaires et conseils aux candidats

L'épreuve se décline autour de cinq questions auxquelles les candidats doivent répondre en quatre heures (au maximum). Cette contrainte temporelle oblige à aller à l'essentiel dans les réponses apportées. L'épreuve vise à vérifier les connaissances du candidat en matière de culture administrative, juridique et de gestion des ressources humaines ainsi que d'organisation et de fonctionnement du système éducatif. Une préparation rigoureuse doit permettre de répondre à l'ensemble des questions de façon pertinente dans le temps imparti.

La première exigence consiste donc à préparer les épreuves de façon organisée. Pour cette troisième année, les questions posées nécessitent que les candidats mobilisent intelligence des situations et connaissances pour répondre de façon pertinente à des études de cas concrets. Seuls les candidats qui se sont présentés sans préparation réelle en termes de repères et de références ont rencontré des difficultés importantes et ont apporté des réponses inexacts ou inappropriées.

Ainsi, les copies les plus faibles témoignent d'une méconnaissance du fonctionnement des instances et des acteurs (par exemple le rôle de l'équipe de direction, le positionnement d'un conseiller principal d'éducation ou la place des parents...) dans un établissement ou d'une représentation erronée des missions d'un personnel de direction et de son cadre d'exercice. On y retrouve également des propos témoignant d'une absence de vision des missions et de la

fonction d'un chef d'établissement au sein du système éducatif et plus largement de son environnement.

Le jury conseille au candidat de fonder son projet professionnel sur une maîtrise solide des attendus du concours en termes de connaissances des politiques éducatives – y compris de leur actualité et leur évolution – et du fonctionnement du système éducatif. Lorsque le jury a pu constater que le candidat s'appuyait sur des références précises dans ce domaine, il a évalué positivement cette compétence.

Le jury recommande également au candidat de mobiliser ses capacités de réflexion et d'analyse pour inscrire son propos dans une approche raisonnée des objectifs du système éducatif. Les situations abordées doivent le conduire à développer une démarche argumentative solide. Sur ce point, certains candidats ont révélé des difficultés à analyser et prendre en compte les enjeux évoqués et ont formulé des réponses partielles et approximatives.

Le jury invite le candidat à s'entraîner à répondre précisément aux problématiques proposées en s'appuyant sur une analyse fine et rigoureuse. Il convient par ailleurs d'illustrer ses réponses avec des exemples concrets.

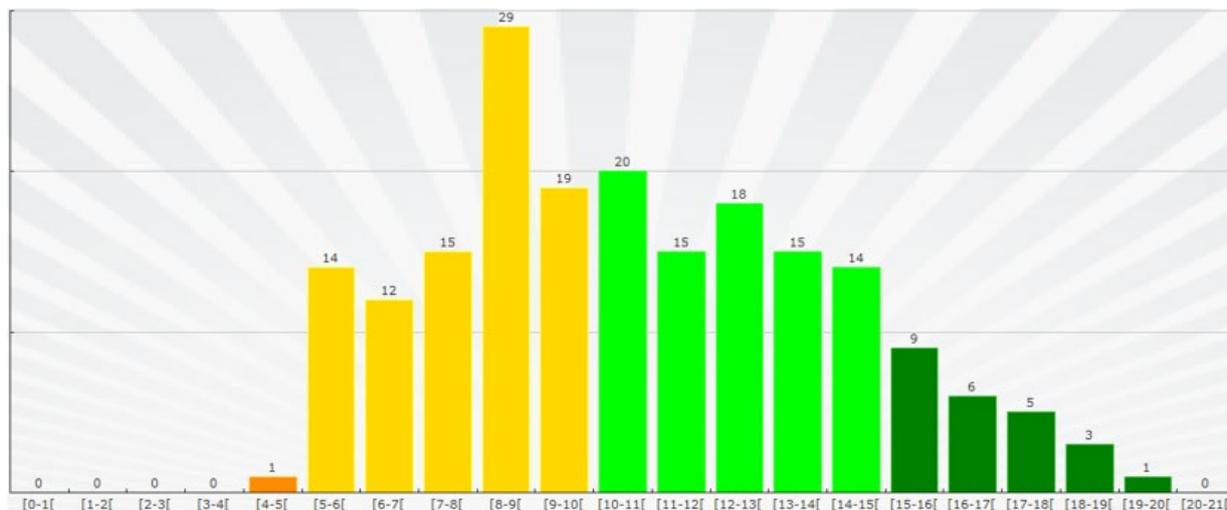
Le candidat doit veiller à la qualité de l'expression écrite. Il lui est conseillé de pratiquer régulièrement cet exercice en soignant la syntaxe, la calligraphie et en structurant son expression au moyen de phrases claires et maîtrisées sur le plan grammatical.

Le jury note avec satisfaction qu'un certain nombre de candidats ont parfaitement réussi cette épreuve grâce à leur connaissance et leur compréhension des enjeux actuels prioritaires du système éducatif, du rôle d'un établissement scolaire, des interactions du personnel de direction avec des partenaires internes et externes et de la dimension « ressource humaine » de leur future fonction.

3) L'épreuve de note de synthèse (coefficient 1)

a) Statistiques

- Moyenne générale : 10,52
- Note max : 19
- Note min : 4
- Écart-type : 3,36
- Médiane : 10,25



b) Commentaires et conseils aux candidats

L'épreuve de note de synthèse doit permettre au jury d'apprécier les capacités du candidat à se situer dans un environnement professionnel, à prendre en compte les enjeux du système éducatif et à répondre à la problématique posée de façon synthétique (la note est limitée à deux pages). Elle exige du candidat une maîtrise de compétences plurielles : lecture fine d'un dossier, compréhension de la problématique posée, utilisation judicieuse des documents et des références acquises, capacité de positionnement dans une future fonction. En quatre heures, le candidat doit procéder à une lecture critique des documents en évitant, lors de la rédaction de la note, la tentation d'un « copier-coller » pour mettre en évidence le raisonnement et le déroulé argumentatif sur lequel il construit sa synthèse de façon claire et structurée. Le traitement des documents ne peut donc à lui seul démontrer des capacités d'analyse ; le candidat doit y intégrer la mobilisation de ses connaissances et la réflexion qu'il a menée sur son futur métier. Les bonnes copies sont celles où les candidats ont trouvé un équilibre entre la présentation formelle de la note, le traitement de la situation proposée et la mobilisation cohérente des documents et de leurs connaissances. Il s'agit de tenir compte de manière adéquate du contexte présenté dans le sujet, par exemple le public concerné et de conjuguer la compréhension des environnements et des attendus. À l'inverse, les copies des candidats qui ont ignoré le contexte de la situation, reprenant sans distance ni analyse les éléments du dossier, n'ont pas été valorisées lors de l'évaluation par le jury.

La note de synthèse, par l'effort de contextualisation qu'elle demande, peut mettre en évidence un engagement des candidats dans la fonction à laquelle ils aspirent. Le candidat doit être en capacité de mesurer des enjeux et de les faire partager. Sa connaissance des missions d'un personnel de direction doit être appréhendée dans ses différentes dimensions, ses leviers et ses contraintes.

De même, il convient de souligner que les candidats qui n'ont pas respecté la consigne des deux pages (certains ont fait une note de synthèse de 6 ou 8 pages) n'ont pu être évalués favorablement même quand le propos correspondait à une partie des attendus. Un traitement équitable entre les candidats impose de veiller à prendre en compte cet élément d'appréciation.

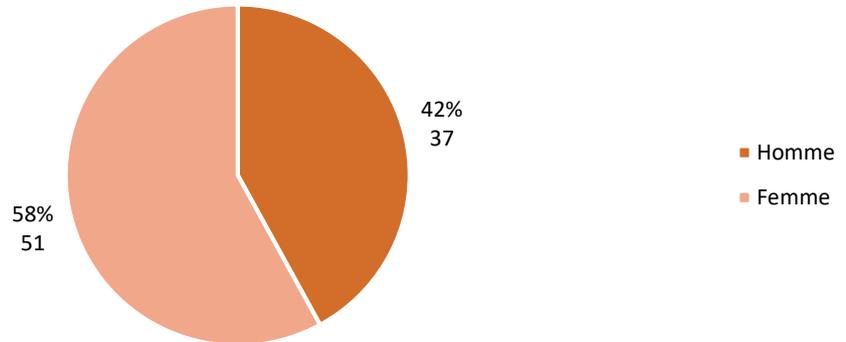
Le jury note que certaines copies témoignent d'une faiblesse orthographique et stylistique compromettant la possibilité d'une évaluation positive. Il est attendu d'un futur cadre que son expression constitue une référence pour ceux qui vont lire ses écrits, qu'ils soient administratifs, pédagogiques ou éducatifs. En effet, le public, constitué d'enseignants, de parents, d'élus, ne pourrait que remarquer les lacunes dans ce domaine d'un personnel de direction, représentant l'institution. Des éléments convenus ou des truismes peuvent également induire une évaluation faible de la copie : « le comité de pilotage qui pilote...", "l'école intègre au lieu de désintégrer!". À l'inverse, certains candidats, attentifs à l'expression et à la démonstration de leur pensée mettent en évidence une analyse pertinente des questions et des documents. Le positionnement d'un cadre est notamment fondé sur une énonciation maîtrisée et claire.

Au regard de ces différents éléments relatifs aux prestations des candidats dans cette épreuve spécifique de la note de synthèse, le jury émet les conseils suivants :

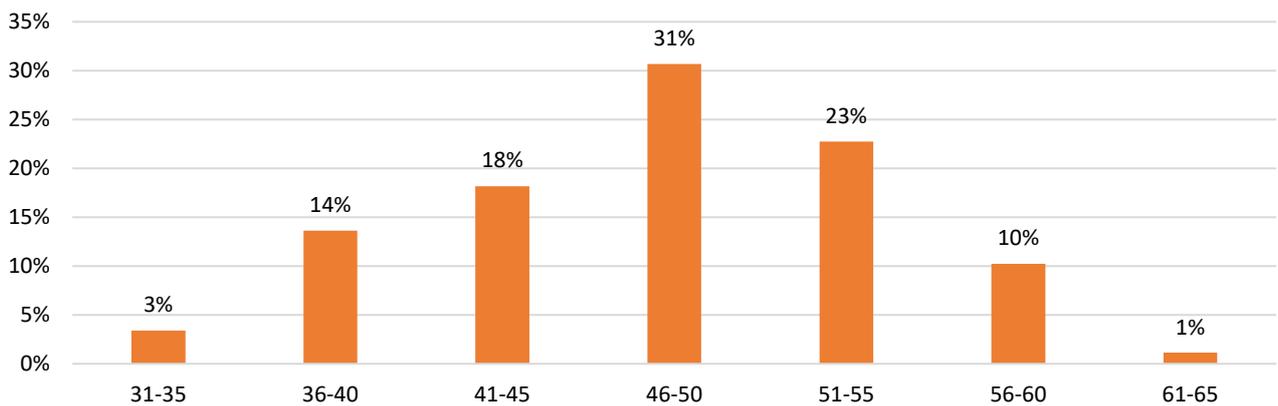
- S'adresser au public désigné en incarnant la posture d'un chef d'établissement ;
- Être vigilant sur la clarté de l'énonciation et de la structuration de la pensée (« ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement ») ;
- S'interroger sur les réactions possibles du public concerné ;
- Éviter de se réfugier dans les généralités ou dans l'emphase ;
- S'attacher à soigner la forme de la note afin de respecter scrupuleusement les consignes (2 pages) ;
- Envisager le court terme, moyen et long termes ;
- S'entraîner à cet exercice grâce à la lecture de notes de synthèse pour en repérer la forme, le déroulé et le cheminement de la pensée.

4) Les candidats admissibles

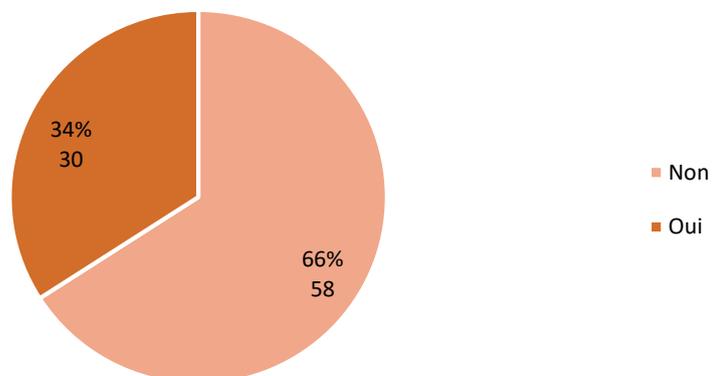
Répartition homme / femme



Répartition par tranche d'âge

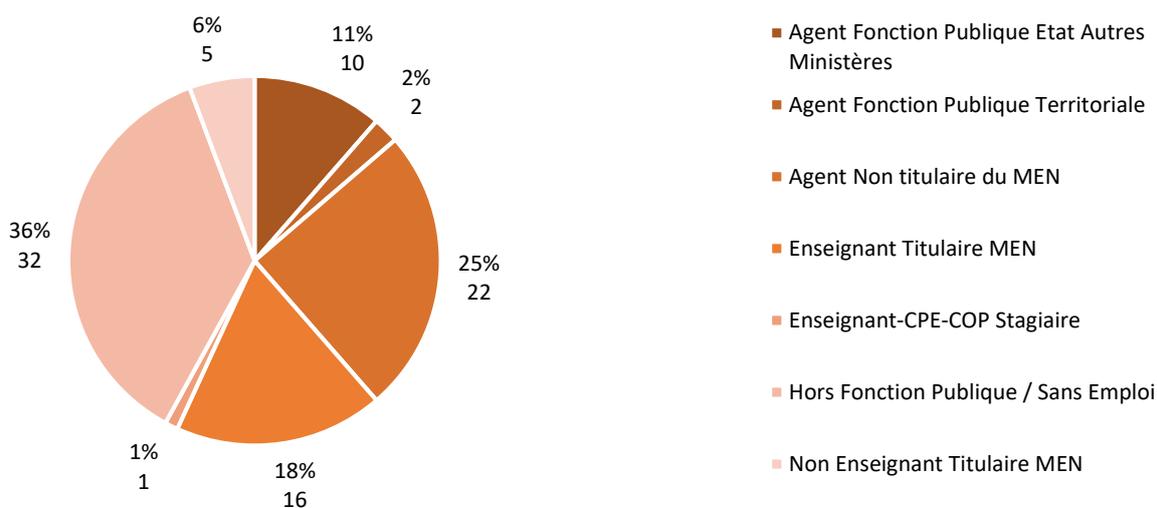


Candidats faisant fonction *



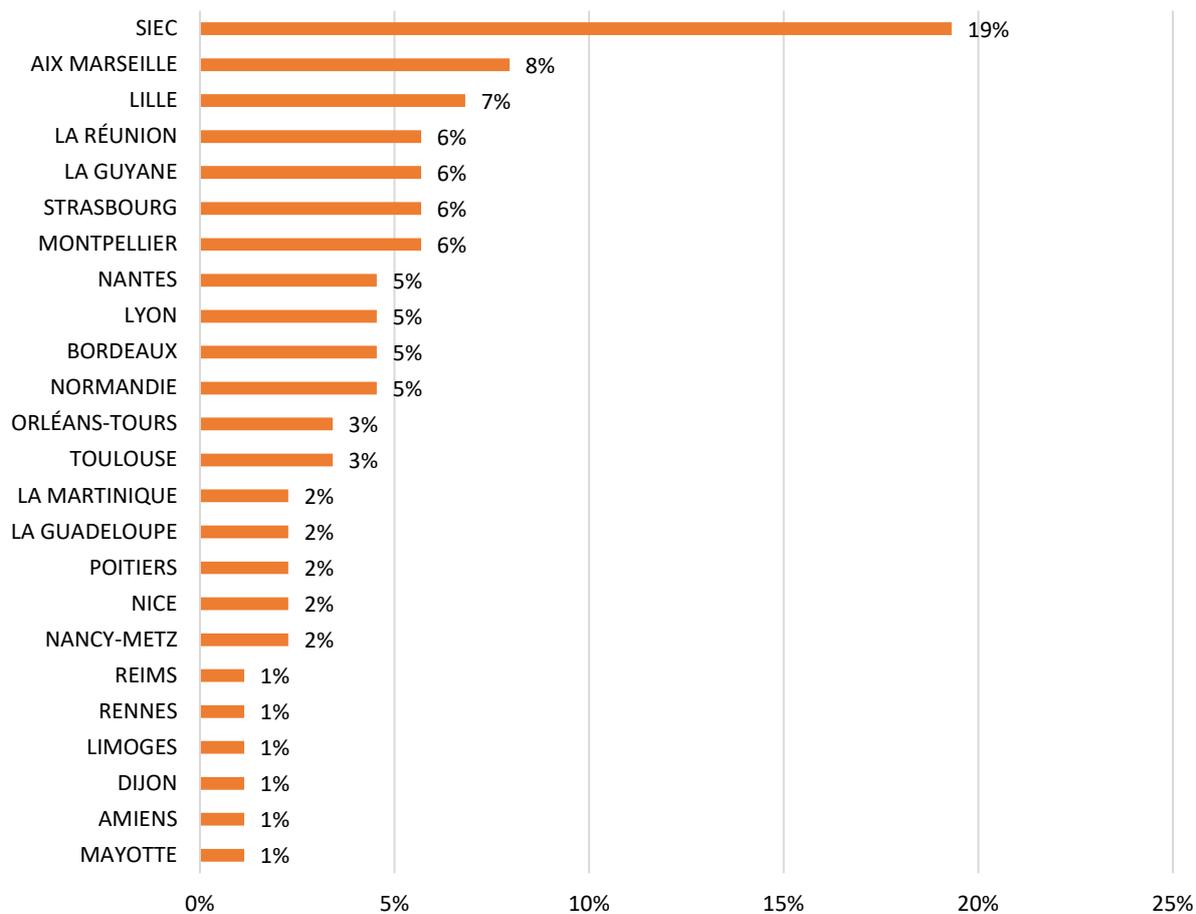
* Données déclarées par les candidats

Répartition par catégorie professionnelle *



* Données déclarées par les candidats

Répartition académique

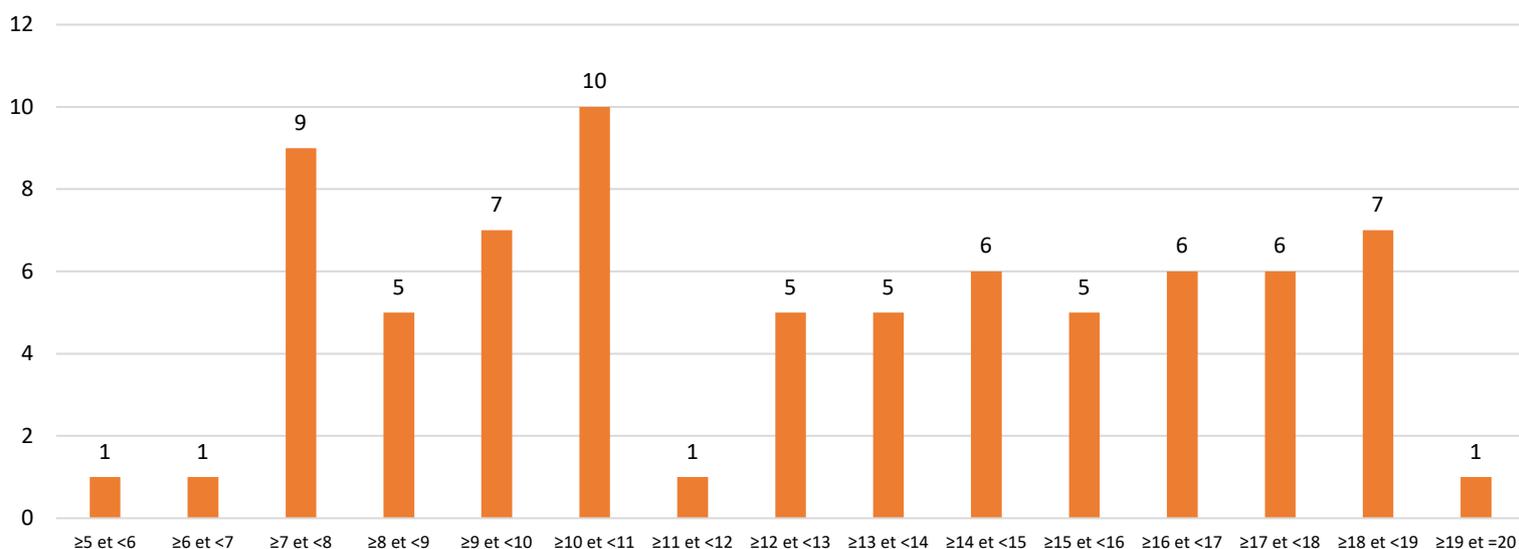


V. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

1) Les statistiques

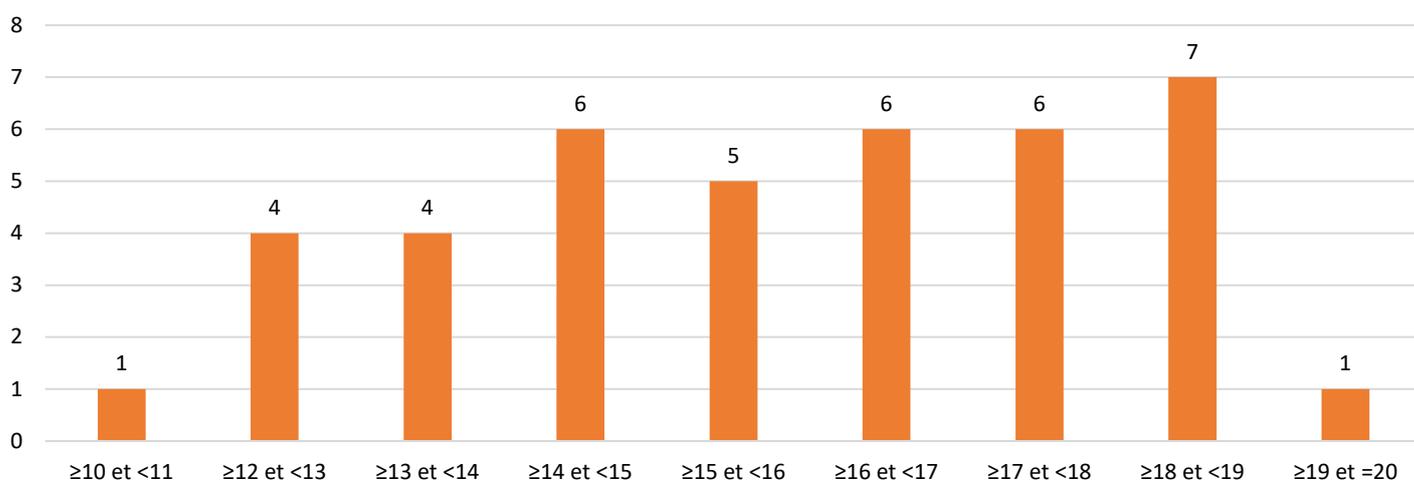
- 6 candidats admissibles étaient absents à l'épreuve d'admission.
- 75 candidats ont donc passé l'épreuve d'admission.
- La moyenne de l'épreuve d'admission s'élève à 12,49.
- La note la plus haute de l'épreuve d'admission est de 20.
- La note la plus basse de l'épreuve d'admission se situe à 05,00.
- La moyenne de l'épreuve d'admission pour les 40 candidats admis est de 14,61.

Répartition graphique des notes obtenues à l'épreuve d'admission pour les 88 admissibles *



* Les résultats présentés ne tiennent pas compte des candidats admissibles mais éliminés car absents à l'admission

Répartition graphique des notes obtenues à l'épreuve d'admission pour les 40 admis



2) Commentaires et conseils aux candidats

L'épreuve prend appui sur le dossier de présentation (un curriculum vitae et une lettre de motivation), établi par le candidat ; le dossier lui-même n'est pas évalué.

Elle débute par un exposé du candidat, portant sur son parcours professionnel et mettant l'accent sur les compétences acquises lui permettant d'appréhender et d'exercer les missions et les responsabilités confiées aux personnels de direction des établissements publics locaux d'enseignement. Lors de cet exercice, le candidat est autorisé, s'il le souhaite, à s'appuyer sur un document d'une page maximum (recto verso). Il convient bien entendu de ne pas être prisonnier de ses notes.

Cet entretien comporte deux mises en situation professionnelle.

Il doit permettre au jury d'apprécier les motivations et les capacités de réflexion du candidat, de projection dans le métier, notamment en matière de gestion des ressources humaines et de déontologie.

L'entretien vise à évaluer les compétences du candidat dans le domaine de l'organisation, de la conduite et du pilotage de l'établissement ainsi que son aptitude à mettre en œuvre des réformes en fédérant les équipes.

La qualité de communication et d'interaction avec les membres du jury, ainsi que la mobilisation des connaissances et des références réglementaires pour appuyer la réflexion portée par le candidat ont également été appréciées.

La durée de l'exposé est fixée à dix minutes (maximum) et celle de l'entretien à cinquante minutes. Par souci d'équité, tout candidat bénéficie de 50 minutes d'entretien quelle que soit la durée de son exposé.

L'épreuve est affectée d'un coefficient 3.

Dans la première partie de l'épreuve consacrée au parcours et à la motivation à devenir personnel de direction, les candidats qui ont articulé de façon claire et explicite la richesse de leur parcours avec plusieurs dimensions du métier de personnel de direction ont ainsi mis en évidence leur capacité à se projeter dans la fonction. Cette compétence a été particulièrement appréciée par les membres du jury.

À l'inverse, les candidats qui ont éprouvé des difficultés à problématiser leur parcours au regard des enjeux de la mission de personnel de direction ont révélé un projet d'évolution professionnelle insuffisamment abouti.

La seconde partie de cette épreuve est consacrée à l'étude de deux mises en situation professionnelle ancrées dans la réalité du quotidien d'un personnel de direction ; les candidats qui ont obtenu les meilleurs résultats ont su à la fois identifier les enjeux de la situation et apporter des éléments de réponses contextualisés, problématisés, opérationnels et appréhendés dans plusieurs temporalités : court, moyen et long termes. Ces mêmes candidats ont témoigné à travers les différents scénarios de réponse et dans leur posture face au jury d'une éthique et d'une déontologie professionnelles solides et d'une capacité à piloter des équipes pluri-catégorielles.

À l'inverse, les candidats qui ont proposé une dialectique de réponse superficielle, à court terme et réduite à un scénario n'ont pu obtenir une note suffisante pour être admis.

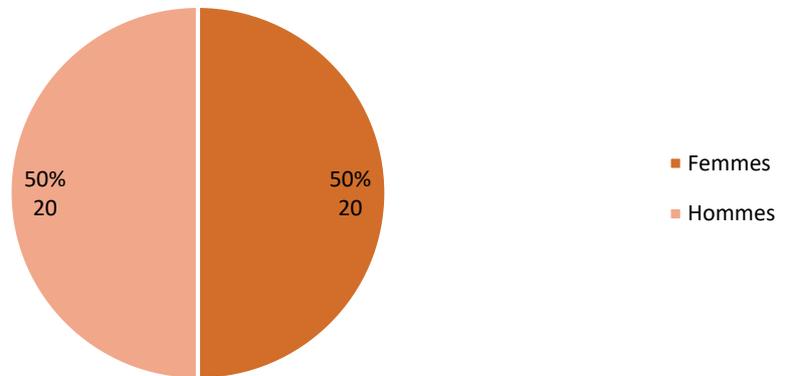
Le jury tient à souligner que les candidats dont la posture professionnelle a semblé fragile ou qui ont révélé une maîtrise insuffisante des connaissances réglementaires et juridiques incontournables au métier de personnel de direction devront approfondir la préparation spécifique de ce concours.

Dans le cadre de la préparation à l'épreuve orale d'admission, nous invitons les candidats à :

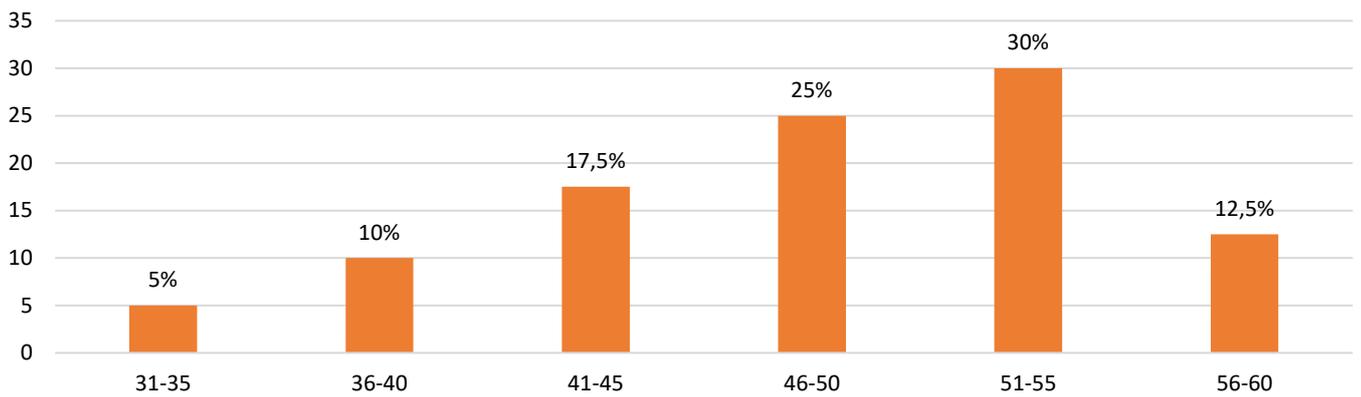
- Centrer leur présentation liminaire sur leur projet d'évolution professionnelle en expliquant leur cheminement, leurs motivations, les compétences acquises, et en se projetant sur les fonctions d'un personnel de direction.
- Connaître précisément le fonctionnement et la gestion d'un établissement public local d'enseignement.
- Identifier très clairement les missions administratives, pédagogiques et managériales du personnel de direction.
- Incarner les valeurs de la République dans les scénarios de réponses proposés au regard des mises en situation professionnelles.
- S'entraîner à traiter des dilemmes professionnels ancrés dans la réalité quotidienne du métier de personnel de direction pour en situer la problématique, les enjeux et proposer des scénarios de réponses à court, moyen et long termes.
- Développer une communication orale claire et structurée et savoir interagir avec les membres d'un jury.
- Savoir se situer dans un contexte d'autonomie de l'établissement public local d'enseignement.
- Aller à la rencontre de personnels de direction en poste pour appréhender leurs missions, le fonctionnement et le pilotage d'un établissement et s'acculturer au service public d'éducation.
- Gérer leurs émotions dans des situations de stress.

3) Les candidats admis

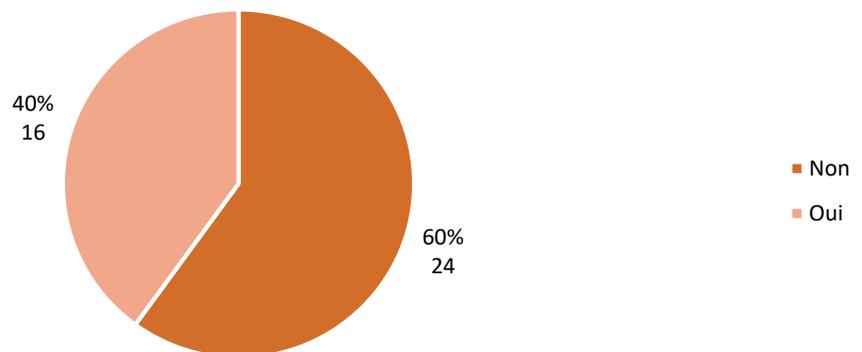
Répartition homme / femme



Répartition par tranche d'âge

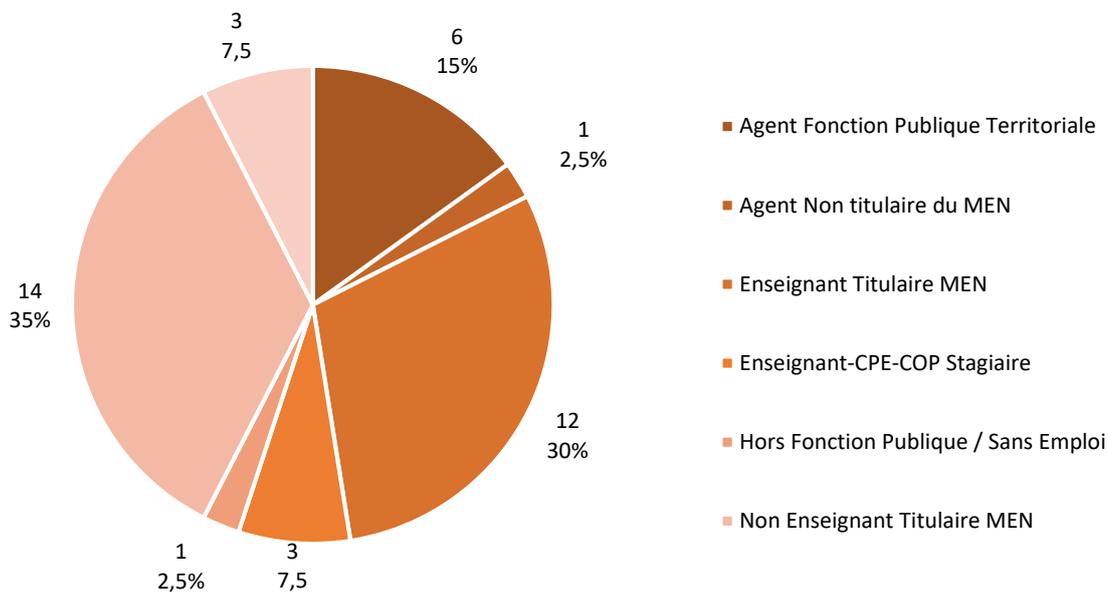


Candidats faisant fonction *



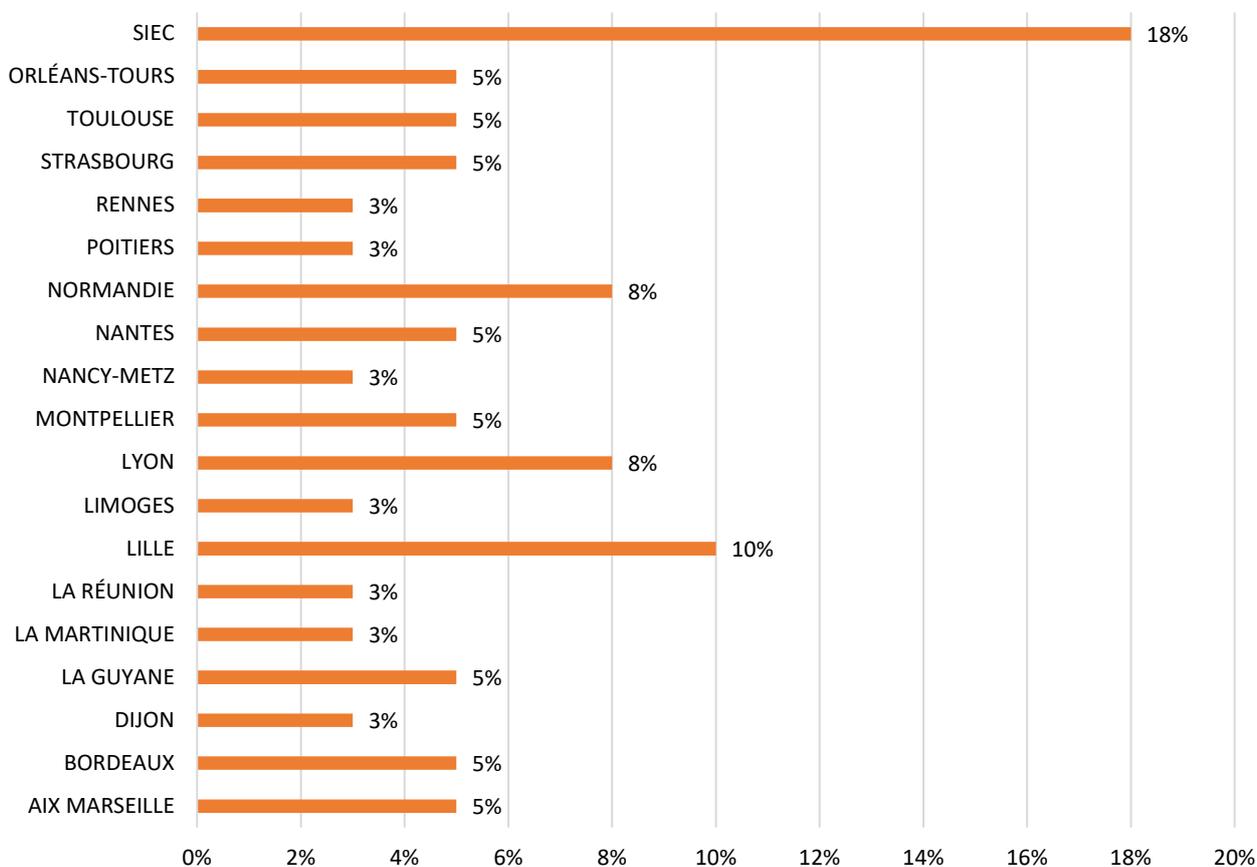
* Données déclarées par les candidats

Répartition par catégorie professionnelle



* Données déclarées par les candidats

Répartition académique



VI. Annexes : Les textes réglementaires

- [Décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale](#)
- [Arrêté du 3 août 2021 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, ainsi que les règles de composition et de fonctionnement du jury de ces concours](#)
- [Arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale](#)
- [Arrêté du 6 novembre 2023 modifiant les conditions d'organisation des concours ouverts par arrêtés du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, des inspecteurs de l'éducation nationale et des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale](#)
- [Arrêté du 21 novembre nommant la présidente et le président des jurys des concours de recrutement des personnels de direction de la session 2024](#)
- [Arrêté du 20 décembre 2023 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts au concours interne et au troisième concours de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale](#)
- [Note de service du 26 septembre 2023 précisant les modalités d'organisation des concours de 2024](#)



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA
RECHERCHE

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

- Vu l'arrêté du 3 août 2021 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, ainsi que les règles de composition et de fonctionnement du jury de ces concours ;

- Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 modifié autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

- Vu les propositions de la présidente du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours mentionné au 2° de l'article 3 du décret du 11 décembre 2001 modifié, de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (concours de type troisième voie), est composé comme suit pour la session 2024 :

Présidente

Mme WEIXLER Frédérique
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Vice-Président

M. MICHELETTI François
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Membres du jury

M. BERNARD Christophe
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

Académie de NANCY-METZ

M. DULAC Olivier
Personnel de direction

Académie de TOULOUSE

Mme FERNANDES Patricia
Personnel de direction

Académie de GRENOBLE

Mme GEORGEL Christelle
Personnel de direction

Académie de NANCY-METZ

Mme GOUJDAD Salima
Personnel de direction

Académie de VERSAILLES

M. JOUSSET Sylvain
Personnel de direction

Académie de PARIS

Mme LEHERPEUR Marie-Alix
Personnel de direction

Académie de VERSAILLES

M. MAROIS William
Personnalité extérieure

Mme OLIGERI Christelle
Personnel de direction

M. PETIT Cyril
Personnel de direction

Mme PRUVOT Paule
Personnel de direction

Mme SACHE Martine
Inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale

Mme SCHUSTER Claudine
Inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale

M. SECHER Bertrand
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

Mme TREVILY Laure
Personnel de direction

Académie de NANTES

Académie d'AMIENS

Académie de PARIS

Académie de VERSAILLES

Académie de VERSAILLES

Académie de MAYOTTE

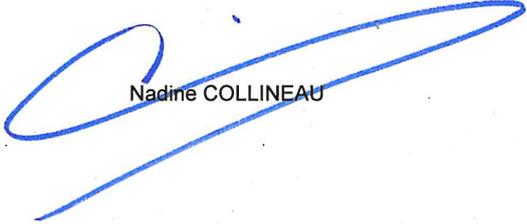
Académie de PARIS

Académie d'AMIENS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 19 DEC. 2023

Pour le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse et par délégation
La sous-directrice du recrutement


Nadine COLLINEAU

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

- Vu l'arrêté du 3 août 2021 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, ainsi que les règles de composition et de fonctionnement du jury de ces concours ;
- Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 modifié autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 de nomination du jury du concours mentionné au 2° de l'article 3 du décret du 11 décembre 2001 modifié, de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale organisé au titre de la session 2024 ;
- Vu les propositions de la présidente du jury,

ARRETE

Article 1 : sont adjoints au jury du concours mentionné au 2° de l'article 3 du décret du 11 décembre 2001 modifié, de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (concours de type troisième voie), pour l'épreuve d'admission de la session 2024, en qualité d'examineurs spécialisés :

Examineurs spécialisés

Mme BRAUN Marie-Hélène
Personnel de direction – conseillère du haut-commissaire à l'enseignement
et formation professionnelle

Académie de PARIS.

M. MASCHERIN Laurent
Personnel de direction

Académie de NANCY-METZ

M. SCHNITZLER Dominique
Personnel de direction

Académie de NANCY-METZ

M. VERGES Pierre Jean
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

Académie de NANCY-METZ

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 23 AVR. 2024

Pour le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse et par délégation
La sous-directrice du recrutement


Nadine COLLINEAU

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

- Vu l'arrêté du 3 août 2021 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, ainsi que les règles de composition et de fonctionnement du jury de ces concours ;
- Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 modifié autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 de nomination du jury du concours mentionné au 2° de l'article 3 du décret du 11 décembre 2001 modifié, de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale organisé au titre de la session 2024 ;
- Vu les propositions de la présidente du jury,

ARRETE

Article 1 : est adjoint au jury du concours mentionné au 2° de l'article 3 du décret du 11 décembre 2001 modifié, de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (concours de type troisième voie), pour l'épreuve d'admission de la session 2024, en qualité d'examineur spécialisé :

Examineur spécialisé

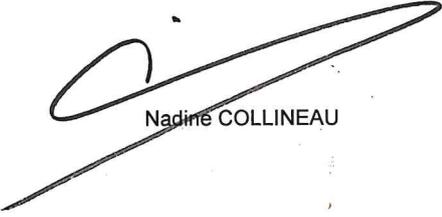
M. BROSSARD Arnaud
Personnel de direction

Académie de NANCY-METZ

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le **13 MAI 2024**

Pour le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse et par délégation
La sous-directrice du recrutement


Nadine COLLINEAU

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

- Vu l'arrêté du 3 août 2021 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, ainsi que les règles de composition et de fonctionnement du jury de ces concours ;
- Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 modifié autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 de nomination du jury du concours mentionné au 2° de l'article 3 du décret du 11 décembre 2001 modifié, de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale organisé au titre de la session 2024 ;
- Vu les propositions de la présidente du jury,

ARRETE

Article 1 : est adjointe au jury du concours mentionné au 2° de l'article 3 du décret du 11 décembre 2001 modifié, de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (concours de type troisième voie), pour l'épreuve d'admission de la session 2024, en qualité d'examinatrice spécialisée :

Examinatrice spécialisée

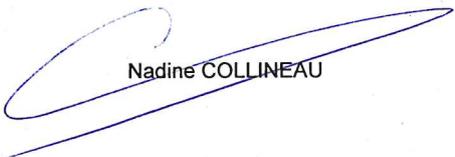
Mme. TREMISOT-HERZOG Corinne
Personnel de direction

Académie de NANCY-METZ

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le **16 MAI 2024**

Pour le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse et par délégation
La sous-directrice du recrutement


Nadine COLLINEAU

SG/DGRH
Sous-direction du recrutement
Juillet 2024
www.education.gouv.fr

